



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de Votants : 15 (dont 1 pouvoir)

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le lundi 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Était excusée : Mme VALETTE Laurence (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER)

La séance est ouverte à 19H30

1. Installation du Conseil Municipal

A) Election du Maire

Monsieur Marc GRIMAND doit procéder à l'appel nominal des nouveaux membres du conseil municipal et ce, par ordre alphabétique et enregistrer les pouvoirs :

Brigitte AVOSCAN, Sabrina BENALI, Christian CHAPOLARD, Cyril CHARLES, David DUPORGE, Joachim FLAMENT, Jean-Michel JOSSERAND, Isabelle LORIZ, Mahsa MORADI, Amandine ROGER, Steeven SEGARRA, Laurence VALETTE, Jocelyne PANNETIER, Philippe POIRSON.

Après avoir procédé à l'appel des élus et enregistré les pouvoirs, Monsieur Marc GRIMAND, Maire sortant, cède la présidence de la séance au doyen des membres présents du nouveau conseil municipal (art. L. 2122-8 du CGCT), Monsieur Philippe POIRSON.

Sous la Présidence du Doyen d'âge, le conseil désigne un secrétaire de séance le benjamin de l'assemblée, M. Joachim FLAMENT. Le président procède à l'appel des élus, constate que le quorum est atteint et désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote qui sont Mme MORADI Mahsa et M. DUPORGE David.

Il recueille ensuite les candidatures au poste de maire et fait procéder au vote à bulletins secrets.

Candidat (s) : Marc GRIMAND

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8



M. GRIMAND Marc ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est proclamé maire par le Président de séance.

Le nouveau Maire, M. Marc GRIMAND prend la présidence du Conseil Municipal.

B) Fixation du nombre d'adjoints

Le conseil municipal, dès lors présidé par le nouveau maire, détermine le nombre des adjoints, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier inférieur.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste. Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le Maire et le premier adjoint peuvent être de même sexe.

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

C) Election des adjoints

Vu la délibération n° D260320_02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois.

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletins secrets. Cette liste est composée obligatoirement alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le Maire et le premier adjoint peuvent être de même sexe.

Monsieur le Maire, procède à l'appel des candidatures et propose la liste suivante :

- 1^{ère} Adjointe : Mme LORIZ Isabelle
- 2^{ème} Adjoint : M. CHAPOLARD Christian
- 3^{ème} Adjoint : Mme PANNETIER Jocelyne

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres propositions.

Les deux assesseurs, Mme MORADI Mahsa et M. DUPORGE David constituent le bureau de vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin sous enveloppe.

Election des adjoints : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 12



Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. GRIMAND Marc, Maire.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Mme LORIZ Isabelle, 1^{ère} adjointetotal des voix : 12
- M. CHAPOLARD Christian, 2^{ème} adjoint total des voix : 12
- Mme PANNETIER Jocelyne, 3^{ème} adjointe total des voix : 12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tâches affectées aux adjoints, comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Urbanisme, affaires scolaires, périscolaire, bibliothèque, cimetière et patrimoine forestier
- 2^{ème} adjoint : Voirie, bâtiments, environnements et sécurité accessibilité mobilité
- 3^{ème} adjointe : CCAS, communication, vie associative et affaires culturelles

D) Charte de l' élu

Après l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire, Marc GRIMAND donne lecture au Conseil de la Charte de l' élu (Art.L.1111-13 du CGCT).

Un exemplaire de la charte de l' élu a été remis aux conseillers municipaux.

La charte énumère les principes que l' élu local s'engage à respecter dans l'exercice de son mandat. Le principe de laïcité a été ajouté aux côtés de ceux composant la devise républicaine.

E) Indemnité des adjoints – la fixation des montants

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Les montants des indemnités allouées aux adjoints sont fixés par le conseil municipal, dans la limite de deux maximums :

- 1- L'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (cette enveloppe est l'addition des indemnités maximales du maire et des adjoints) ;
- 2- Le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu. Ces montants (exprimés en pourcentage de l'indice brut (IB) 1027 de rémunération de la fonction publique) sont fixés aux articles L.2123-23 (maire) et L.2123-24 du CGCT (adjoints).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.



Nota : Le premier adjoint étant également de droit Conseiller Communautaire, remplacera de fait le Maire en cas de besoin et participera aux diverses commissions communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions

FIXE : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit et selon le barème relatif aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2026 :

- . 1^{er} adjoint , soit 15.76 % de l'IB 1027
- . 2^{ème} adjoint , soit 09.78 % de l'IB 1027
- . 3^{ème} adjoint , soit 09.78 % de l'IB 1027

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal lors du vote du budget 2026.

F) Communication, envoi des convocations, procès-verbal, information et divers documents sous forme dématérialisée

- Accords et signatures des Adjoints (es) et Conseillers (ères)
La liste sera remise aux élus en annexe du procès-verbal.

G) Mise en place des prochaines commissions lors du prochain conseil municipal

Pour information, certaines commissions sont obligatoires comme :

- 1- Commission d'Appel d'Offres
- 2- Commission Communale des Impôts Directs
- 3- Commission pour la Révision de la liste électorale
- 4- Commission des finances

Les autres commissions seront affectées lors du prochain conseil municipal.

H) Informations diverses

- 1- Communauté de Communes : Le Maire et la 1^{ère} adjointe sont désignés d'offices en tant que conseillers communautaires.
- 2- Monsieur le Maire informe que le budget 2026 sera voté lors du prochain conseil municipal qui se tiendra probablement lundi 27 avril 2026.

Fin de la séance à 20h50

Le Secrétaire de Séance
Joachim FLAMENT



Le Maire
Marc GRIMAND